



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Nicolas Rime / René Thomet

M 1117.11

Des entreprises en mains publiques transparentes

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 7 mars 2011, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de modifier les dispositions cantonales nécessaires afin d'obliger les entreprises dont les institutions publiques détiennent des parts en majorité (canton, commune, etc.) à établir la transparence :

- des revenus individuels des membres de leur direction, y compris les revenus supplémentaires liés à leur fonction (participation à des conseils d'administration, avantages de logement, voiture de fonction, parachute doré, etc.). Les revenus totaux bruts et les avantages liés à la fonction devront être publiés dans le rapport annuel ;
- des rétributions octroyées aux membres des conseils d'administration des entreprises.

A l'appui de leur motion, les députés relèvent que les salaires de la fonction publique sont régis par les « classes salariales ». Ainsi, il est possible pour tout citoyen de savoir de manière transparente quels sont les salaires des différents échelons en fonction de la classe salariale. Même le salaire d'un Conseil d'Etat n'est pas un secret.

Les sociétés en mains publiques ne sont pas liées par les classes salariales réservées aux fonctionnaires d'Etat. Leurs conseils d'administration sont libres de fixer la politique salariale de « leur » entreprise.

Par contre, dans l'économie privée, toutes les sociétés cotées en bourse doivent rendre accessibles les salaires de leur direction ainsi que les rétributions octroyées aux membres du conseil d'administration.

Nous demandons donc que cela soit aussi le cas pour les sociétés qui sont détenues par une institution publique (canton, commune). Les actionnaires des TPF, de la BCF, du Groupe E, de l'ECAB, de l'HFR ou encore du RFSM sont en fin de compte tous des citoyens fribourgeois et contribuables du canton de Fribourg.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à rappeler aux motionnaires que plusieurs « sociétés détenues par une institution publique » ne sont pas libres de fixer les « revenus individuels des membres de leur direction... » puisqu'elles sont soumises soit à la LPers soit à des ordonnances spécifiques et sont dirigées par des cadres supérieurs de l'Etat (OCN, ECAB, HFR, RFSM).

Il faut constater également que la transparence engendre des effets secondaires pervers, les comparaisons entraînant plutôt des augmentations de salaires partout. Une entreprise « en mains de l'Etat » comme la BCF qui pratiquerait une transparence totale alors que ses concurrents directs ne

le feraient pas, serait dangereusement fragilisée. A relever par ailleurs que dans les comptes 2010 la BCF publie la totalité des chiffres des rémunérations fixes et des boni.

Le Conseil d'Etat constate en outre que les trois entreprises principales dont le canton est actionnaire majoritaire : BCF, Groupe E et TPF, pratiquent déjà la transparence correspondant aux normes communément admises aujourd'hui.

Pour le reste, le Conseil d'Etat rappelle que la problématique soulevée a également été abordée dans le rapport sur le postulat Moritz Boschung/Alex Glardon concernant la gouvernance d'entreprise publique (public corporate governance). Dans ses conclusions, le Conseil d'Etat a estimé qu'en l'état aucun acte constitutionnel ou législatif nouveau ne sera mis en œuvre en vue de régler de manière distincte les différents aspects se rapportant à la gouvernance d'entreprise, singulièrement sous l'angle de la représentation de l'Etat, de la gestion de ses participations, du management et du controlling.

Au vu de ces considérations et en conclusion, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion.

Fribourg, le 23 août 2011